Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 17/2021

Objet du préavis

Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Marcel Savary pour un système de vote électronique au Conseil communal de Payerne

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Lors de sa séance du 31 mars 2021, le Législatif a pris en considération la motion de Monsieur le Conseiller communal Marcel Savary demandant à la Municipalité de proposer un système de vote électronique à utiliser pour ses séances. La motion demandait que :

1. la Municipalité prépare, pour septembre 2021, un projet chiffré à l'attention du Conseil communal, éventuellement avec plusieurs possibilités, pour l'acquisition d'un système électronique de vote ;
2. le bureau du Conseil communal nomme une commission qui sera chargée de préparer un rapport à l'attention du Conseil communal concernant l'acquisition du dit système électronique de vote et de ses possibilités ;
3. la Municipalité, en cas d'accord, transmet au Conseil d'Etat, les modifications y relatives de l'article 97 du Règlement du Conseil communal pour sa mise à jour.

Suite à la prise en considération de cette motion, la Municipalité s'est penchée sur les possibilités de mise en œuvre.

2. Objet du préavis

Ce préavis a pour objet la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Marcel Savary et propose l'achat d'un système de vote électronique pour les séances du Conseil communal. Par conséquent, il est également proposé la modification de l'article 97 du Règlement du Conseil communal traitant du vote à main levée.

2.1. Systèmes de vote électronique

Tout d'abord, la Municipalité s'est orientée vers un système de vote fonctionnant à l'aide de boitiers afin de répondre à des aspects sécuritaires. Dans ce sens, le but est d'obtenir du matériel qui ne puisse être piraté par des personnes externes et que seuls les Conseillers présents lors des séances puissent voter. Ainsi, l'installation d'application sur les téléphones mobiles ou ordinateurs portables des Conseillers a été exclue. Pour les systèmes décrits dans le présent préavis, la connexion est établie grâce à des antennes, de ce fait, aucune connexion internet n'est nécessaire. Cependant, l'achat d'un ordinateur portable est indispensable, il sera effectué par l'Administration communale et sera à disposition du bureau du Conseil communal afin de gérer ce système de vote.

Deux propositions de solution ont été demandées, une à la société MeerKathe SA à Rolle et une à l'entreprise Ivimédia SA à Delémont.

Proposition de MeerKathe SA

Logiciel : SunVote

Equipement : boitiers de vote, antenne, valises de chargement et de rangement

Prestations : préparation du matériel, configuration du set de personnalisation, mise en service initiale, formation de mise en œuvre, présence d'un collaborateur lors de la première séance

Garantie : 2 ans

Prix TTC : Fr. 12'500.—

Contrat de maintenance et support annuel TTC : Fr. 2'692.50

Le système SunVote présente plusieurs avantages en terme d'utilisation. En effet, les boitiers de vote contiennent un minimum de touches et sont équipés d'un écran. Celui-ci permet à chaque Conseiller communal de suivre les votes en temps réel. Le système permet non seulement les votes dits « simples » avec les options « oui », « non, « abstention », mais également le vote pour des élections, la liste des candidats s'affichant sur l'écran.

Pour complète information, la société MeerKathe SA a été reçue par une délégation formée du Président du Conseil communal, de collaborateurs du secteur Informatique et télécoms ainsi que la Secrétaire municipale, ceci afin de procéder à une démonstration du système de vote. Toutes les personnes présentes ont été convaincues par ce concept efficace et simple d'utilisation.

Proposition d'Ivimédia SA

Logiciel : IVS

Equipement : boitiers de vote, valises de rangement, station de liaison

Prestations : préparation du matériel, mise en service initiale, formation de mise en œuvre, configuration du set de personnalisation

Garantie : 2 ans sur le matériel, 3 mois sur la main d'œuvre

Prix TTC : Fr. 11'899.69

Le système IVS paraît moins aisé en terme d'utilisation. En effet, celui-ci est équipé d'une multitude de touches qui pourraient induire le doute auprès de l'utilisateur final. Au contraire du système Sunvote, IVS ne bénéficie pas d'écran sur son boitier de vote. Le système permet également les votes dits « simples » avec les options « oui », « non, « abstention », mais également le vote pour des élections. En l'absence d'écran, le vote pour des élections pourrait paraître plus compliqué.

Au vu des descriptifs ci-dessus, la Municipalité a décidé de proposer au Conseil communal de retenir le système SunVote proposé par l'entreprise MeerKathe SA à Rolle.

2.2. Gestion du système de vote

Le bureau du Conseil communal sera en charge de la gestion du système de vote. Cependant, le matériel y relatif sera stocké à l'Hôtel de Ville.

Avant chaque séance du Conseil communal, le bureau sera chargé de préparer la séance dans le logiciel SunVote, ceci d'après l'ordre du jour. En cas de modification de l'ordre du jour ou de soumission d'amendements en cours de séance, les scrutateurs auront la possibilité de procéder aux changements nécessaires.

3. Modification de l'article 97 du Règlement du Conseil communal

Avec la mise en place d'un système de vote électronique, le Règlement du Conseil communal doit être modifié à son article 97 traitant du vote à main levée qui précise :

« En règle générale, la votation a lieu à main levée. La contre-épreuve peut être demandée par un conseiller ou opérée spontanément par le président en cas de doute sur la majorité. A la votation ou à la contre-épreuve à main levée peut se substituer une procédure de vote à l'appel nominal. »

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Législatif de modifier l'article 97 comme suit :

« En règle générale, la votation a lieu à main levée. La contre-épreuve peut être demandée par un conseiller ou opérée spontanément par le président en cas de doute sur la majorité. A la votation ou à la contre-épreuve à main levée peut se substituer une procédure de vote à l'appel nominal ou au bulletin secret. Le vote électronique est assimilable au vote à main levée. Il peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal »

Pour complète information, cette modification a été soumise à la Direction des affaires communales et droits politiques du Canton de Vaud.

4. Financement

L'acquisition du système de vote électronique sera financée par le budget de fonctionnement 2021 par le biais du compte n° 3111.01.1900, service informatique, achat équipement matériel et programmes.

5. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 17/2021 de la Municipalité du 21 juillet 2021 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : de considérer que la Municipalité a répondu à la motion du 31 mars 2021 de Monsieur le Conseiller communal Marcel Savary ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat du système de vote électronique SunVote pour un montant de Fr. 12'500.— à l'entreprise MeerKathe SA à Rolle ;

Article 3 : d'adopter la modification de l'article 97 du Règlement du Conseil communal tenant compte du changement du système de vote.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 21 juillet 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

(LS)

E. Küng C. Thöny

Annexes : Motion du 31 mars 2021 de Monsieur le Conseiller communal Marcel Savary

Annexe pour l'original du préavis : 1 dossier

Municipal délégué : M. Eric Küng, Syndic

Conseil communal – 31 mars 2021 Marcel Savary

Motion pour un système de vote électronique au conseil communal de Payerne.

Monsieur Syndic, Messieurs les Municipaux, chers et chères collègues,

J''ai officié durant une année comme scrutateur pour le conseil communal. J'ai pu constater que l'on se retrouve régulièrement à devoir revoter des objets suite à un comptage déficient. Il y a également lieu de constater qu'il arrive parfois qu'un conseiller ne désire pas s'exprimer sur un sujet mis au vote et que cela peut poser problème lors d'un vote serré, d'où réclamation des conseillers ou conseillères pour une nouvelle mise au vote.

Il est à constater également que la salle du tribunal est mal appropriée pour les séances du conseil communal et qu'il est difficile d'effectuer les dits comptages, ceci lié entre autre a l'espace restreint de la dite salle.

Il n'en reste pas moins que même installer dans un espace suffisant ,(halle des fêtes), il ressort certaines difficultés à effectuer des comptages correctes. J'en prend pour preuve, un vote lors de la séance du 21 janvier 2021, ou celui-ci ayant un résultat serrer, il a fallu revoir les résultats par un second vote.

Force est de constater, pour les conseillers et conseillères communaux qui s'engage pour cette tâche de scrutateur, qu'il est difficile d'entendre des remarques désagréables suite à un résultat ne correspondant pas au nombre de membres présents, de plus, les votes devenant de plus en plus serrer, cela va certainement créer quelques difficultés dans l'avenir.

Les technologies misent à dispositions actuellement devraient certainement permettre de trouver un système électronique de vote pour le conseil communal de Payerne afin d'améliorer la situation actuelle. Avec cette amélioration, cela permettra également d'analyser les votes et sur demande de pouvoir transmettre les résultats.

Par conséquent, je dépose la motion suivante :

1. La Municipalité prépare, pour septembre 2021 un projet chiffré à l'attention du Conseil Communal. Eventuellement avec plusieurs possibilités pour l'acquisition d'un système électronique de vote.

2. Le bureau du Conseil nommera une commission qui sera chargée de préparer un rapport à l'attention du Conseil Communal concernant l'acquisition du dit système électronique de vote et de ses possibilités.

3. La Municipalité, en cas d'accord, de transmettre au conseil d'état, les modifications y relatives de article 97 du règlement du conseil communal pour sa mise à jour.

Chers et chères collègues, je vous remercie de votre écoute et vous remercie d'accepter cette motion.

31 mars 2021

Marcel Savary